



Bureau de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée
Déclaration
Lisbonne, 1^{er} avril 2014

Le Bureau de l'AP-UpM

1. Préconise que les migrations soient l'objet fondamental de son ordre du jour pour la prochaine année et souligne l'importance du rôle que les parlementaires jouent dans ce domaine ;
2. Rappelle les derniers incidents de Lampedusa, Ceuta, Melilla et dans les régions de la Méditerranée orientale et exprime ses regrets envers la perte tragique de la vie des migrants en Méditerranée; rappelle que chaque être humain est unique et irremplaçable ; s'inquiète de la situation humanitaire et des conditions de détention et du retour des migrants des deux côtés de la frontière;
3. Félicite les efforts déployés par la ville de Ceuta - dont le maire a accepté d'être présent à Lisbonne pour partager son expérience - ainsi que par des autres villes, comme Lampedusa et Tanger, de proposer une solution politique aux problèmes des migrants et des réfugiés, exigeant une approche multidisciplinaire;
4. Souligne que les migrations préconisent le discours des droits de l'homme et de la civilisation et souligne que la vie est la valeur primordiale et doit être protégée partout, de la société civile aux institutions de l'État;
5. Considère que la situation humanitaire et le respect des droits de l'homme des migrants et des réfugiés est une question prioritaire et que la communauté internationale devrait prendre des mesures prioritaires à cet égard;
6. Demande à l'Union européenne, à la Ligue des États arabes, aux pays africains et à l'Organisation des Nations Unies de coordonner leurs efforts et leurs stratégies pour une politique migratoire globale;
7. Affirme la nécessité de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants et réfugiés, quel que soit leur statut migratoire, en particulier ceux des femmes et des enfants, y compris des mineurs non accompagnés, et des personnes qui ont besoin d'une aide médicale urgente, et de s'occuper de la migration internationale à travers une coopération et un dialogue au niveau international, régional ou bilatéral et par le biais d'une approche globale et équilibrée, en reconnaissant les rôles et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans cette tâche;
8. Invite le Conseil européen, lors de la définition des orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle, après 2014, en ce qui concerne la liberté, la sécurité et la justice, à accorder une attention particulière aux flux migratoires dans la région euro-méditerranéenne et à la situation des droits de l'homme des migrants et des réfugiés dans la région ; à renforcer l'approche globale de la migration et de la mobilité dans

la région méditerranéenne, en mettant en œuvre, en surveillant et en créant davantage de partenariats avec les États méditerranéens ; à assurer une approche équilibrée et cohérente entre les politiques de migration et d'asile et d'autres domaines politiques tels que les politiques économiques, démographiques, de l'emploi et d'intégration, et entre les dimensions internes et externes, en particulier les politiques de développement, en constatant que la coopération dans le domaine de la migration devrait aussi viser à augmenter les canaux de migration légale, pour maximiser les éventuels impacts positifs de la mobilité humaine;

9. Souligne la pression disproportionnée de la migration sur les pays des rives méditerranéennes et prône une meilleure répartition des charges de la migration conformément au principe de solidarité ;

10. Exprime sa préoccupation envers la poursuite des conflits armés de la Syrie et félicite la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies approuvée le mois dernier cherchant à renforcer l'accès à l'aide humanitaire en Syrie, exigeant que toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, permettent rapidement, l'accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave aux agences humanitaires des Nations Unies et à leurs partenaires d'exécution, y compris entre les lignes de conflit et au-delà des frontières ; reconnaît le rôle crucial des pays qui accueillent des réfugiés, comme la Jordanie, le Liban et la Turquie, entre autres ;

L'engagement de l'AP-UpM

11. Propose d'envoyer une mission d'établissement des faits à Ceuta et Melilla pour assister à la situation humanitaire et d'en faire rapport à l'AP-UpM;

12. Propose d'écouter la voix des citoyens des deux marges de la Méditerranée, en invitant des organisations internationales et régionales compétentes, les ONG, les fondations, la société universitaire et la société civile à se joindre à la réflexion de l'AP-UpM;

13. Décide que la deuxième Réunion des présidents des parlements de l'Union pour la Méditerranée, en octobre 2014, et la 11^{ème} Session plénière de l'AP-UpM, en 2015, consacreront une partie de leurs travaux aux politiques de migrations et d'asile dans la région euro-méditerranéenne.